

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mercredi 25 mars 2020 via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel à 15h30.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 15h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-03-7397

2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'avis de convocation qui a été signifié à tous les membres du Conseil présents sur le territoire de la Municipalité ainsi qu'à la séance, en conformité avec le *Code municipal* et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage
4. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7398

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010

- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1^{er} mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019
- 232-2019 le 28 mai 2019

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil à l'effet de modifier la disposition quant à la hauteur maximale autorisée d'un attique pour un atelier de petite envergure, d'ajouter de nouvelles dispositions quant aux serres domestiques et aux quais privés, de retirer un article sur la reconnaissance particulière de droits acquis et d'inclure une partie de la zone VIL-06 à même la zone VIL-05 et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement n° 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Normand Bernier lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce premier projet de règlement a été adopté à la séance du 10 février 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 27 février 2020 à 17 h 00, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que le second projet de règlement (avec modifications) n° 238-2020 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 27 février 2020 par la résolution n° 2020-02-7371;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 238-2020 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au zonage soit et est adopté, avec modifications et dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7399

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 15h33.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire